

CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN Pôle Epanouissement de la Personne Direction de la Jeunesse et des Sports Service de la Jeunesse	Rédacteur : Barbaros MUTLU
TITRE : Association « UNIS-CITE » Contrat d'objectifs 2013/2015	Date : Mars 2013

Sommaire :

1	OBJET DU CONTRAT
2	MISSIONS ET MOYENS DE L'ASSOCIATION
2.1	MISSIONS DE L'ASSOCIATION
2.2	MOYENS HUMAINS CONSACRES AUX MISSIONS
3	ORIENTATIONS STRATEGIQUES
3.1	OBJECTIF DU DEPARTEMENT
3.2	ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION
4	SUIVI ANNUEL D'EXECUTION ET EVALUATION
5	INFORMATION ET COMMUNICATION
6	DUREE DU CONTRAT
6.1	AVENANT
6.2	LES CAS DE RESILIATION
6.3	ELECTION DU DOMICILE

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

L'association Unis-Cité, dont le siège est à Paris, 16 place des abbesses représenté par Sylvain Wasserman (et représenté localement par l'association Unis Cité-Alsace dont le siège est à Strasbourg, 21 rue du 22 novembre, dont le président est Philippe Haas), ci-après désigné par les termes « l'Association »

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du XXXX

Préambule :

Par son « Engagement Départemental pour la Jeunesse », le Département du Bas-Rhin a souhaité exprimer les valeurs qui fondent les actions départementales en faveur des jeunes bas-rhinois visant à les aider à réussir leur scolarité, leur vie professionnelle, leur insertion sociale et culturelle et à promouvoir leur engagement citoyen et civique.

Parier sur l'engagement des jeunes et leur participation dans la vie de la cité, c'est réaffirmer la volonté du Conseil du Conseil Général du Bas-Rhin à donner du crédit à la parole et aux propositions des jeunes, en leur faisant une place plus grande dans la vie publique et en encourageant leurs capacités de responsabilité, d'initiative et d'engagement au service du bien commun.

Cette conviction dirige l'action déterminée que conduit le Conseil Général du Bas-Rhin aux côtés des jeunes bas-rhinois, notamment à travers :

- la promotion, la reconnaissance et la valorisation de l'engagement des jeunes dans le cadre de l'expérimentation « Pass'Engagement ».
- la mise en œuvre et le développement du service civique volontaire sur le département.
- le soutien aux associations socio-éducatives œuvrant dans la promotion de l'engagement des jeunes-bas-rhinois.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Le département du Bas-Rhin souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, prenant en compte le contexte alsacien et les mutations sociales, pour mieux faire face aux défis de demain.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de coopération entre les deux partenaires.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'engagement des jeunes, le Département s'est engagé, d'une part et depuis septembre 2011 dans l'accueil et l'accompagnement des jeunes volontaires en service civique au sein de ses directions, sur des missions d'intérêt général relevant de ses domaines de compétences.

D'autre part, le Département soutient depuis 2008, l'association Unis-cité dans ses missions d'engagement et d'accompagnement de 30 volontaires âgés de 18-25 ans effectuant des missions en lien direct avec les domaines d'intervention et les publics relevant des compétences du Conseil Général du Bas-Rhin .

Unis - Cité-Alsace met en place en 2012, un nouveau projet « rêve et réalise » permettant à des volontaires de réaliser leur propre projet tout en ayant un statut et un accompagnement individualisé.

Les subventions attribuées par le Département couvrent essentiellement les dépenses de fonctionnement général de l'ensemble des activités de l'association.

Elles ne sont à aucun cas, des subventions affectées directement à une action spécifique.

Les modalités de versement et le montant de cette participation feront l'objet de conventions financières ultérieures.

Le présent contrat d'objectifs fixe les orientations stratégiques de l'association pour la **période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.**

2 Missions et moyens de l'association

2.1 Missions de l'association

Unis-Cité a pour objet d'animer et de développer une nouvelle forme d'engagement des jeunes : le « Service civique », proposant à des jeunes de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'études, de mener en équipe pendant une période de six ou neuf mois et à temps plein, des projets d'intérêt général, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

2.2 Moyens humains consacrés aux missions dans le Bas-Rhin

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
40	4,5			4,5

3. Orientations stratégiques :

3.1 Objectifs du Département

Fort de son expérience dans le domaine de l'engagement, le Département souhaite affirmer sa volonté de soutenir les initiatives en faveur de l'épanouissement personnel, civique et citoyen des jeunes, à travers le service civique. Ce programme permet :

- Un engagement des jeunes dans une mission d'intérêt général, de façon active, positive et participative.
- Une participation des jeunes à des actions culturelles, éducatives, solidaires, citoyenne, au développement des relations intergénérationnelles, à la lutte contre exclusions et les discriminations et la promotion de la mixité sociale.
- Un accès à l'éducation, à la formation et l'acquisition d'une expérience personnelle et de compétences professionnelles utiles à leur insertion sociale.

Afin de consolider son partenariat et participer au développement du service civique à l'échelle du département, le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage à reconduire son soutien à l'association Unis-cité autour des orientations suivantes :

- Soutenir l'accueil et l'accompagnement **de 30 volontaires en service civique par an**, engagés par l'association Unis-cité pour une période de 9 mois dans le Bas-Rhin et effectuant des missions **en lien avec les champs de compétences du Département** : handicap, dépendance vieillesse, lutte contre les exclusions, environnement, prévention et sensibilisation, culture, etc.
- Mobiliser les partenaires du Département pour faciliter la mise en œuvre des différentes missions en lien avec les compétences du Département.
- Participer aux différents temps de rencontres-bilans avec les partenaires accueillant les volontaires de l'association.
- Faciliter l'accès des volontaires aux formations thématiques organisées par les services internes du Département.
- Mutualiser les temps de regroupements et de formation communs entre Unis-cité et le Département.
- Organiser des événements et des actions communs portés par les volontaires d'Unis-cité et du Département (lancement de la promotion, la remise des brevets, opération de solidarité, d'environnement, etc).
-

3.2 Engagements de l'Association

Les engagements de l'Association sont présentés de manière qualitative, les moyens financiers nécessaires à leur réalisation figurant au budget global de celle-ci, transmis au Département lors de sa demande de subvention annuelle.

L'association veillera également à promouvoir le site Pass'âge auprès des volontaires.

Le service civique volontaire de l'association Unis-Cité :
Les missions d'intérêt général

Constat d'origine	Description des actions	Publics visés	Moyens mis en œuvre (humains, matériel...)	Indicateurs de suivi
<p>Besoin de renouer des liens entre les générations</p> <p>Besoin d'aider les plus démunis, les personnes en situation de handicap</p> <p>Besoin de développer une politique environnementale. Besoin d'investir le lien social</p> <p>Besoin de sensibiliser la jeunesse à la précarité, l'exclusion, et les discriminations</p> <p>Besoin de développer des actions de prévention des risques</p> <p>Besoin de développer des actions de sport, santé et cohésion sociale</p>	<p>Développer des actions additionnelles dans les quartiers auprès des enfants et des jeunes notamment</p> <p>Favoriser le dialogue et développer des actions transverses et communes</p> <p>Apporter aux personnes âgées isolées un lien avec la jeunesse</p> <p>Contribuer aux distributions de repas et collectes de denrées là où manquent les bénévoles</p> <p>Apporter la dynamique des équipes là où les populations sont en rupture</p> <p>Identifier et monter les missions d'intérêt général réalisables par tous</p> <p>Animer des actions de sensibilisation à destination de la jeunesse et/ou du grand public sur des thématiques fortes (comme les conduite à risques, la santé, la citoyenneté...)</p> <p>Favoriser l'accès à la culture et au patrimoine pour tous.</p>	<p>Habitants des quartiers</p> <p>Enfants</p> <p>Préadolescents et adolescents</p> <p>Personnes âgées isolées à domicile ou en structure</p> <p>Populations migrantes</p> <p>Enfant et Adultes handicapés</p> <p>Personnes en situation d'exclusion</p> <p>Sans-abri</p>	<p>1 directrice qui coordonne le projet de l'association.</p> <p>1 chargé de partenariat qui positionne les actions à mener en collaboration avec les services du conseil général du Bas-Rhin</p> <p>2 coordinateurs qui veillent à la bonne mise en œuvre des actions</p> <p>30 volontaires qui agissent</p>	<p>Impact des actions</p> <p>Nombre de bénéficiaires</p> <p>Nombre d'interventions</p> <p>Implication des Partenaires</p> <p>Pérennisation de l'action</p> <p>Fiches bilan</p> <p>Comité de pilotage</p> <p>Point-étape</p>

4 Suivi annuel d'exécution et évaluation

Afin de suivre l'activité et d'évaluer le plus objectivement les missions décrites dans le présent contrat d'objectifs, les parties conviennent de la mise en place d'un calendrier de suivi des activités tout au long de la durée des missions en service civique :

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai.	Juin
Partenariat Unis-cité - CG	Réunion avec l'équipe d'Unis-cité Réunion des partenaires (référents)	Lancement de la promotion		Bilan intermédiaire			Bilan intermédiaire et projets n+1			Bilan et perspectives Bilan avec les partenaires Remise des brevets

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département :

- Le 31 mars au plus tard, un état intermédiaire des éléments financiers ainsi qu'un pré-bilan des missions en cours.
- Le 31 juillet, le bilan des missions et actions menées.
- A l'issue de l'exercice budgétaire, l'ensemble de documents comptables et financiers permettant une analyse détaillée de la situation financière.
- Au mois de septembre de l'année N, un plan d'actions ou des fiches projets précisant la nature des interventions des 30 volontaires soutenus par le Département.
- Au terme de la convention, dans un délai de 6 mois, un compte rendu de l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

L'Association s'engage à transmettre au Département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, réunion de bureau, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions, tout à la fois au niveau national et au niveau régional. Le réseau Unis-Cité mutualise ses activités de support (RH, comptabilité, juridique, coûts de commissaires aux comptes, etc...) au niveau national dans une logique d'efficacité économique, et chaque résultat analytique est suivi de façon régionale.

L'Association s'engage également à informer sans délai le Département et lui communiquer les pièces relatives à tout changement survenu dans l'administration de l'association, à toute modification des statuts, à tout projet de dissolution de l'association et à toute nouvelle domiciliation bancaire.

De plus, à la demande du Département, l'Association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

5 Information et communication

Unis-Cité Alsace, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle développe dans le Bas-Rhin, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence systématique du logotype du Conseil Général du Bas-Rhin sur les documents édités par Unis-Cité Alsace ou dont Unis-Cité Alsace est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestation, d'annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

L'Association s'engage à faire signer à ses volontaires une autorisation de droit à l'image concernant les actions menées en partenariat avec le Département. Celui-ci pourra utiliser les images pour sa propre communication.

6 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de 3 ans et ce à compter de sa signature par les parties cocontractantes.

6.1 Avenant

Toute modification du contenu du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er du présent contrat.

6.2 Les cas de résiliation

Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation pour redressement ou liquidation judiciaire

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'association, le Département aura la faculté de demander la résiliation du présent contrat conformément aux dispositions du Code de commerce. » (CF. Art. L622-13 et suivants du code de commerce).

Résiliation pour faute

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à celui-ci, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, envoyée par le Département du Bas-Rhin par

lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

Cas particuliers d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire :

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'Association entraînera la suspension de l'aide financière du Département en attendant la décision de l'administrateur portant sur la poursuite ou non du présent contrat, suite à la demande adressée en ce sens par le Département à ce dernier (cf. art. L. 622-13 du code de commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'Association, le présent contrat sera résilié de plein droit à compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation étant précisé que cette résiliation ne donnera droit au versement d'aucune indemnité. Cette résiliation sera constatée par le Président du Conseil général et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association et au liquidateur judiciaire.

6.3 Election du domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le

**Pour l'association,
Le Président Unis-Cité,**

**Pour l'association,
Le Président
Unis-Cité-Alsace,**

**Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin,**

Sylvain WASERMAN

Philippe HAAS

Guy-Dominique KENNEL